

**QUELLE EST LA DURÉE DE MA DEMANDE ?**

**Votre demande est valable un an.**

Un mois avant sa date d'anniversaire, vous recevrez un courrier vous invitant à la renouveler. Attention, si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera annulée.

**JE SOUHAITE PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS DE LYON OU COMMUNES DU RHÔNE : DOIS-JE DÉPOSER PLUSIEURS DEMANDES ?**

**Non. Une seule demande suffit.**

Votre demande est valable pour toutes les communes ou arrondissements que vous avez indiqués dans votre formulaire.

Élargir vos souhaits augmente les possibilités de satisfaction de votre demande.

**JE SUIS DÉJÀ LOCATAIRE HLM ET JE SOUHAITE CHANGER DE LOGEMENT : DOIS-JE AUSSI DÉPOSER UNE DEMANDE ?**

**Oui. Les démarches pour les locataires HLM sont les mêmes.**

Vous devez déposer une demande, auprès de votre bailleur actuel ou de tout autre lieu d'enregistrement. Pensez à bien indiquer dans le formulaire le nom de votre bailleur actuel.

Le fichier commun de la demande de logement social du Rhône est un dispositif porté par les partenaires du logement social dans le Rhône : État, Grand Lyon, ABC HLM, Département du Rhône, bailleurs sociaux, Ville de Lyon et une trentaine de communes.

**GRAND LYON**  
communauté urbaine



Le Fichier commun est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Rhône-Alpes avec le Fonds Européen de Développement Régional.



**Rhône-Alpes**  
Région



**Simplifiez vos démarches**

# LE FICHER COMMUN DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU RHÔNE

Grâce au Fichier Commun de la demande de logement social, il n'est plus nécessaire de faire une demande auprès de chaque bailleur ou de chaque mairie

**UNE SEULE DEMANDE SUFFIT !**

**VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?**

- 1 seul formulaire à remplir
- 1 seule demande à déposer auprès du lieu d'enregistrement de votre choix.
- Votre demande est connue de tous les bailleurs sociaux et réservataires publics.

**VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE OU PLUSIEURS DEMANDES**

- Vous n'avez pas à déposer de nouvelle demande.
- Votre demande a été transférée dans le fichier commun, en conservant vos informations et votre ancienneté.
- Votre demande est connue de tous les bailleurs sociaux et réservataires publics.



## LES POINTS CLÉS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

### QUEL FORMULAIRE UTILISER ?

- Le formulaire Cerfa unique de demande de logement social, disponible :
  - auprès de tous les lieux d'enregistrement et d'accueil
  - sur internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (rubrique formulaire)

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

- Il est très important de remplir toutes les rubriques du formulaire
- Sans formulaire correctement rempli, votre demande ne pourra être enregistrée.

### QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE ?

- Une copie de votre pièce d'identité.
- Si vous êtes de nationalité étrangère, une copie de votre titre de séjour.
- Les autres pièces justificatives vous seront demandées ultérieurement.

### OÙ DÉPOSER MA DEMANDE ?

- Après du lieu d'enregistrement de votre choix : tous les bailleurs sociaux sont lieux d'enregistrement, ainsi que les communes qui le souhaitent.
- À noter : l'État, le Grand Lyon et le Département n'enregistrent que les demandes de leurs agents.
- La liste des lieux d'enregistrement est disponible :
  - auprès des lieux d'accueil
  - à la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

### COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

- Une fois votre demande déposée, celle-ci est enregistrée dans le fichier commun et une attestation d'enregistrement vous est envoyée, à l'adresse que vous avez indiquée dans le formulaire.
- Conservez soigneusement cette attestation, qui est la preuve de votre enregistrement.
- Elle contient votre numéro unique d'enregistrement et la date de dépôt initial de votre demande.

### QUELLES SONT LES SUITES DONNÉES À MA DEMANDE ?

1. Le bailleur social ou le réservataire qui dispose d'un logement conforme à vos souhaits vous contacte pour compléter votre dossier.
2. Vous lui transmettez l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande.
3. Votre dossier est ensuite examiné par la commission d'attribution du bailleur social qui gère le logement.

### À QUI M'ADRESSER POUR SIGNALER DES CHANGEMENTS SUR MA DEMANDE ?

- Vous pouvez vous adresser au lieu d'enregistrement de votre choix.
- Pensez à bien actualiser votre demande :
  - si votre situation personnelle, familiale ou professionnelle change : nouvelle adresse, nouveau téléphone, séparation, embauche, naissance, ...
  - si vos souhaits de logement changent : type de logement, commune souhaitée...
  - si vous n'êtes plus demandeur.